

Projet de loi 27 , le Gouvernement tire profit du maillon le plus faible !

Rapport de la conférence téléphonique du 17 novembre avec le bureau de la Ministre présidente du Conseil du trésor.

Mmes Gélinas et Olivier de l'AREQ, M. Jean-Paul Sarrazin de l'AQDER (directeurs d'établissements scolaires) Mme Arlette Bouchard du RRAME, M. Mathieu Santerre de l'AQRP et moi-même, Rodrigue Dubé, pour l'ADR, avons participé à une conférence téléphonique avec monsieur Gilles Charland du bureau de Mme Jérôme-Forget pour faire le point dans le dossier du projet de loi 27.

L'AQRP avait désigné un attaché de presse pour la représenter.

Le porte-parole de la ministre, M. Charland, a fait un topo de la situation :

LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

1. Comme prévu dans la première version du projet de loi 27, la ministre maintient à un (1) le nombre des retraités sur le conseil d'administration de la CARRA et à deux (2) les représentants sur les comités de retraite, **étant compris** que ce serait les deux associations les plus représentatives, choisies par le gouvernement, qui recommanderaient les deux mandataires sur les comités de retraite.

L'ADOPTION DU PROJET DE LOI

2. Mme la ministre entend faire voter le projet de loi à la présente session parlementaire.

MÉCANISME DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION

3. Mise en place de **mécanismes de transmission de l'information** aux retraités par la diffusion formelle d'un bulletin d'information et/ou par le biais d'une constituante, version gouvernementale (assemblée régionale d'information).
4. Transmission de l'information plus appropriée aux retraités par un comité à l'interne de la CARRA.

LE CHOIX DU REPRÉSENTANT DES RETRAITÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CARRA

5. Une demande aux associations de retraités de convenir ensemble, d'ici le 31 mars 2007, de la personne qui siégerait sur le conseil d'administration de la CARRA.
6. L'élaboration des critères d'évaluation pour être membre du C.A.

REVISION DU MODE DE DÉSIGNATION DES RETRAITÉS

7. Une révision du mode de désignation des retraités d'ici 5 ans.
8. Le nombre de représentants DU GOUVERNEMENT doublera par rapport au projet initial, mais le nombre de vote de ces représentants sera ramené de deux (2) à un (1)

ENTENTES DE SERVICES

9. Les comités de retraite peuvent convenir des ententes de services sans devoir passer par le conseil d'administration de la CARRA, sauf s'il y a mésentente.

AJOUT D'UN COMITÉ DES SERVICES À LA CLIENTÈLE

10. Le premier projet de loi 27 prévoyait 3 comités : la vérification, la gouvernance et l'éthique et les ressources humaines. Ce 2e projet de loi prévoit l'ajout d'un 4^e comité : un comité des services à la clientèle.

LE POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS

11. Le pouvoir d'achat des retraités : conduite de travaux sur la situation économique de l'ensemble des retraités du Québec.

A Point de vue émis par l'ADR:

L'ADR a précisé que :

- a. La situation économique des retraités, dans l'ensemble, était déplorable mais :
 - i. qu'il y avait des distinctions entre les retraités qui n'avaient pas eu la chance de participer à un régime de retraite,
 - ii. ceux qui ont un régime de retraite à prestations déterminées,

- iii. les retraités de l'État qui ont contribué pleinement à la capitalisation de leur régime de retraite. Que dans le cas des retraités du RREGOP et du RRPE, il y avait, en 2005, un surplus actuariel de 10 milliards de dollars et qu'il serait faux d'affirmer que ce serait les jeunes qui auraient à payer pour une amélioration des rentes de retraite des retraités.
- b La conclusion du comité de travail était évidente. Il serait facile de conclure que ceux qui ont un régime de retraite sont en meilleure situation économique que ceux qui n'en ont pas.

B Point de vue émis par l'AREQ

Sur ce dernier point, Mme Gélinas de l'AREQ a rappelé la demande d'une "table de travail commune" pour les retraités de l'État. (Cette demande a été préparée par l'AREQ en collaboration avec d'autres associations de retraités. En assemblée générale, l'ADR a approuvé à l'unanimité cette demande formulée par l'AREQ.)

C Intervention et participation de l'AQRP

L'attaché de presse de l'AQRP a manifesté son impatience face aux questions que nous posions. Pour la 2^e fois, en présence de M. Gilles Charland, il quitte avant la fin de la rencontre.

CONCLUSION

M. Charland, du bureau de Mme la ministre, a dit qu'il prenait bonne note de nos observations et qu'il nous reviendrait sous peu.

12. L'ADR observe et conclut, à la suite de cette conférence téléphonique :
- a. l'AREQ et l'AQRP sont satisfaites du projet de loi 27 qui n'accorde qu'un seul représentant des retraités sur le conseil d'administration de la CARRA et seulement 2 représentants sur les comités de retraite.
 - b. l'ADR refuse de baisser les bras et continue de revendiquer deux (2) représentants des retraités sur le conseil d'administration de la CARRA et quatre (4) représentants aux comités de retraite.

- c. le gouvernement, en regard du nombre de retraités sur le conseil d'administration de la CARRA et sur les comités de retraite, profite de la division des associations des retraités pour choisir le plus petit nombre de représentants des retraités demandé au lieu de respecter le poids économique et démographique des retraités.

- d. le gouvernement s'apprête à laisser tomber plus de 150 000 retraités de l'État dans le processus de désignation des retraités sur le conseil d'administration de la CARRA et sur les comités de retraite. Ces 150 000 retraités représentent plus de 60 % de tous les retraités de l'État. Ils sont mis à la poubelle comme de vulgaires mouchoirs de papier communément appelés Kleenex. Ils sont carrément laissés pour compte comme des gens de second ordre, incapables d'un jugement sain.

- e. l'ADR continue de revendiquer que les 234 000 retraités de l'État aient le droit de désigner eux-mêmes leurs représentants sans devoir payer une cotisation supplémentaire à celles versées dans leur régime de retraite pour participer à la nomination de leurs représentants.

- f. le gouvernement se sert de l'échappatoire mise de l'avant par l'AQRP, une **étude sur la situation économique de l'ensemble des aînés du Québec**, pour ne pas rouvrir le dossier de l'indexation des rentes de retraite des retraités de l'État. Ce choix gouvernemental est dans la lignée de ce que le directeur général de l'AQRP a déclaré à TQS, à M. Dutrisac. L'AQRP n'a aucune demande monétaire à formuler pour les retraités qu'elle dit représenter.

- g. le gouvernement ne fait que prendre note de la demande des autres associations de retraités quant à l'obtention d'une table de travail commune relative à la récupération du pouvoir d'achat des retraités de l'État. Il faut se rappeler que l'AQRP a refusé, le 26 octobre, quelques jours avant la manifestation des retraités de l'AREQ, de s'associer à cette demande de table commune.

Rodrigue Dubé
Président de l'Association Démocratique des Retraités

18 novembre 2006